

Annonce de diverses adresses reçues, lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de diverses adresses reçues, lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 366-367;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17945_t1_0366_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

la société populaire le 13 vendémiaire courant, l'expression de nos sentimens et de nos principes. Ces principes sont l'union ferme et invariable à la Convention nationale, la punition des réfractaires à ses loix, et l'extinction de tous les genres de fédéralismes, la nécessité des sociétés populaires, sentinelles de la liberté, mais subordonnées à l'autorité des loix et à la majesté du Peuple représenté par la Convention; la destruction des tyrans tant intérieurs qu'extérieurs, de tous les traîtres qui voudroient asservir ou livrer leur Patrie, de tous les intriguants astucieux qui, plus despotes et plus cruels peut-être que les tyrans armés ont voulu opprimer la liberté, par le nom de la liberté. Mais si nous jurons haine et mort à Robespierre à ses satellites, et à ses adhérens nous invoquons aussi la foudre nationale sur tous les malveillans masqués du patriotisme qui tachent de corrompre l'effet salutaire de la journée du 9 thermidor, d'amener un relachement de principes et par là d'assurer l'exécution de leurs complots liberticides.

DERTHOMME, *maire*
et quinze autres signatures.

[La première section de Brest, du 14 vendémiaire an III] (59)

Nous commissaires de la première section dite de l'Egalité à Brest déclarons approuver l'adresse à la Convention nationale lue hier par le citoyen Riou à la société populaire et y donner notre adhésion, parce qu'elle est dans nos principes et qu'elle contient des vérités utiles qu'il importe pour le bonheur de la République de faire connaître à nos législateurs.

Suivent quatre signatures.

[La deuxième section de la Liberté de Brest, le 17 vendémiaire an III] (60)

Nous commissaires civils, déclarons donner l'adhésion la plus formelle à l'adresse à la Convention nationale rédigée par la commune et la société populaire, protestant n'avoir jamais eu d'autres sentimens que ceux énoncés, étant prest à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, plustost que de nous écarter de l'obéissance que nous avons juré à la Convention nationale, et à ses décrets, tel a été et sera toujours notre profession de foy.

PEYROT, *suivi de cinq*
autres signatures.

[La troisième section de Brest, du 19 vendémiaire an III] (61)

Les commissaires soussignés composant le comité de la troisième section dite des Sans-

Culottes de la commune de Brest, déclarent à l'unanimité, approuver et adhérer pleinement et entièrement à l'adresse destinée pour la Convention nationale, au nom des citoyens de la commune et de la société populaire de Brest : laditte adresse est datée du 13 présent mois.

Arrêtent que la présente adhésion sera inscrite sur les registres dudit comité pour servir à tels fins que de raison.

Suivent neuf signatures.

[La section du Temple de la Raison, le 14 vendémiaire an III] (62)

Nous commissaires de la quatrième section de cette commune, déclarons approuver l'adresse à la Convention nationale qui a été lue hier par le citoyen Riou à la société populaire, et y donner notre adhésion, parce qu'elle est dans nos principes, et qu'elle contient des vérités utiles qu'il importe pour le bonheur de la république, de faire connaître à nos législateurs.

Suivi de huit signatures.

[Le conseil général du district de Brest, s. d.] (63)

Vu en conseil général de district l'adresse de la commune et société populaire de Brest à la Convention nationale, en date du 13 de ce mois, pour lui faire connaître les sentimens dont sont animés les habitants et leurs vœux.

Les membres du conseil reconnaissant que cette adresse offre le tableau le plus exact de l'esprit public qu'elle est l'expression sincère et naïve des sentimens de tous les vrais patriotes, et qu'elle renferme d'ailleurs des principes entièrement conformes à ceux décrétés par la Convention

déclare à l'unanimité donner pleine et entière adhésion à la ditte adresse.

BRANDIN, *président*,
LAURANS, SALAUN, MEVEL, GUIADRENNER,
MOLLARD, AUBOYET, *secrétaire*.

Il se trouve deux administrateurs absents qui à ce que je crois pouvoir assurer donneront leur adhésion. Trois autres ont refusé de signer.

BRANDIN, *président*
et six autres signatures.

25

Les sociétés populaires de Moulins ^a et d'Ebreuille [ci-devant Ebreuil?] ^b, département de l'Allier; de Magalas, département de l'Hérault; de Charbuy, district d'Auxerre ^c; de Salies, département de la

(59) C 323, pl. 1376, p. 8.

(60) C 323, pl. 1376, p. 9.

(61) C 323, pl. 1376, p. 10.

(62) C 323, pl. 1376, p. 11.

(63) C 323, pl. 1376, p. 12.

Haute-Garonne ^d; de **Chaudes-Aigues** [Cantal] ^e; de **Reims, département de la Marne** ^f; de **Vesoul, département de la Haute-Saône** ^g; de **Pont-Croix** [Finistère] ^h; le **comité révolutionnaire du Havre-Marat** [ci-devant Le Havre-de-Grâce, Seine-Inférieure] ⁱ; le **tribunal criminel du département de la Nièvre** ^j; le **conseil-général et l'agent national du district de Lisieux, département du Calvados** ^k; les **tribunaux de district de Louhans** ^l, de **Laval** ^m; les **juges-de-peace et assesseurs de Beauvais** ⁿ; les **membres composant le tribunal du district, le bureau de paix et de conciliation du district de Lisieux** ^o, expriment leur adhésion aux principes contenus dans l'Adresse au peuple français, leur attachement à la Convention nationale, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (64).

a

[La société populaire de Moulins, département de l'Allier, à la Convention nationale, s. d.] (65)

Représentans,

Le système de la terreur fut dans tous les tems, l'arme favorite des despotes. Apuyé sur tous les crimes, il commence par abrutir l'homme et finit par tyranniser les peuples. Cet affreux système, étendu et perfectionné par Robespierre, alloit attaquer le pauvre jusque dans sa chaumière, le vieillard sur son grabat, pour les conduire à l'échafaud. Partout l'innocence étoit opprimée, le courage abattu sous le poids de la calomnie et des proscriptions.

Catilina n'est plus, mais les brigands qui se gorgeaient des dépouilles des victimes, qu'ils sacrifioient à l'ambition hypocrite de leur maître, respirent encore; ce sont eux qui cherchent à jeter de la défaveur sur la mémorable journée du 9 thermidor, époque brillante de notre impérissable liberté : ce sont eux, qui pour échapper à la vengeance des loix, qui pèsera bientôt sur la tête des intrigants, des fripons, des assassins politiques, ôsent encore repousser la justice et appeler à leur secours, la terreur qui détruit tout et qui seule voiloit leurs crimes et leur en assuroit l'impunité.

Dominateurs insolents des sociétés populaires, ils placent la souveraineté du peuple dans nos assemblées, et par cette politique astucieuse, ils cherchent, en dénaturant les principes à tromper le peuple sur ses droits et à lui faire prendre l'habitude de les regarder comme des amis nécessaires quand ils ne sont que des tyrans et des spoliateurs. Sans doute, les so-

ciétés populaires sont nécessaires à la liberté quelles défendent contre ses ennemis, mais elles ne sont qu'une fraction de la grande famille dont le but et l'objet sont la surveillance et l'instruction, tels seront à jamais nos principes et nos vûes.

Ils en imposent, ils calomnient l'esprit national, les complices du tyran, en vous disant que l'aristocratie triomphe et que les patriotes n'osent lever la tête; représentans, les vrais patriotes, le sont à votre manière, ils sont sévères, mais ils sont justes; ils sont révolutionnaires, mais non barbares; ceux-là n'en doutés pas formement la très grande majorité de la République et tous ont juré de ne plus se laisser asservir.

Représentans, les vrais Jacobains de Moulins, vous invitent à faire cesser cette lutte odieuse, de quelques factieux, contre la souveraineté nationale et bientôt les intrigans et les fripons seront réduits au silence, le patriotisme reprendra ses droits et la voix reconnoissante du bon sans-culotte se fera entendre de toutes parts pour applaudir à votre sagesse et à votre énergie.

Quand à nous, toujours fidels aux principes, nous vous demandons la liberté de la presse; le règne de la justice et de la probité; le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, mais dirigé par des mains pures et par des coeurs honnêtes. Nous protestons en même tems de notre dévouement à la Convention nationale qui sera toujours notre seul point de ralliement, et nous jurons avec la section du Panthéon français de regarder et de punir comme un tyran, quiconque oseroit se montrer au-dessus de la loi ou plus sévère qu'elle.

PEYRON, *président*,
THIRIOT, SERDIER, *secrétaires*.

b

[La société populaire d'Ebreuille, département de l'Allier, à la Convention nationale, s. d.] (66)

Et nous aussi, nous allons nous prononcer dans la grande discussion qui s'agite; il n'y a que des laches et des modérés qui puissent garder le silence dans ces circonstances : il faut enfin savoir, si la patrie peut être sauvée par l'intrigue, la perfidie et l'ignorance, si un système de terreur convient à des hommes libres, et s'il peut être mis à la place de la vertu et de la justice. Ah! législateurs, nous frémissons d'indignation en apprenant que des turbulents et des intrigants agitent les sociétés populaires, et paroissent leur avoir fait adopter des maximes qui ne sont pas les leurs (sans doute la majorité de ces sociétés est bonne) ne vous y trompez pas, ce sont des hommes couverts de crimes qui voudroient éviter l'oeil de la justice, et se sauver à la faveur des désordres.

(64) P.-V., XLVIII, 13-14.

(65) C 325, pl. 1402, p. 14. M. U., XLV, 116-117; Bull., 4 brum. (suppl.).

(66) C 325, pl. 1402, p. 24.